

Rédacteurs : VIVEA - Délégation Nord-Ouest
Destinataires : Prestataires de formation
Date de création : août 2023

Nom	Cahier des charges formations MAEC Hauts-de-France 23-27
Début de validité	15/10/2023
Fin de validité	14/05/2025
Cadre général	
Contexte	<p>VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte 31 904 contributeurs en Hauts-de-France. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).</p> <p><u>L'origine du cahier des charges :</u> Afin d'accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre des cahiers des charges des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) de la programmation 2023-2027, la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) des Hauts de France a sollicité VIVEA afin de financer ces formations.</p> <p>Les cahiers charges des MAEC surfaciques de la programmation 2023-2027, dont l'Etat est autorité de gestion depuis le 1^{er} janvier 2023, imposent aux agriculteurs la participation à une formation au cours des 2 premières années de leur engagement. Les cahiers des charges des MAEC surfaciques en Hauts de France sont disponibles via le lien suivant : https://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/notices-maec-2023-a3939.html</p>
Public éligible à VIVEA	<p>Sont éligibles, toute personne physique qui exploitent une exploitation agricole. Il s'agit des actifs non-salariés qui relèvent du régime agricole, à jour de leur cotisation VIVEA: chefs d'entreprise (y compris cotisants de solidarité à jour de leur cotisation VIVEA), conjoints collaborateurs et aides familiaux.</p> <p>Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une seule formation lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question. De la même manière, si un exploitant s'engage sur de nouvelles MAEC au cours de la</p>

	<p>programmation, il ne lui sera pas demandé de suivre à nouveau une formation.</p> <p>En revanche, les formations devront être en lien avec les mesures souscrites.</p> <p>Les formations « MAEC HDF 23-27 » seront également ouvertes aux agriculteurs non engagés dans une MAEC, bien que les agriculteurs engagés en MAEC surfaciques 2023-2027 soient prioritaires pour l'accès à ces formations.</p>
<p>Cadre règlementaire</p>	<p>-Règlement (UE) n°2021/2115 du parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre la Politique agricole commune et financés par le Fonds Européen Agricole de Garantie (FEAGA) et par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;</p> <p>- Articles D.341-6-1 à D. 341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique du code rural et de la pêche maritime ;</p> <p>- Appendice D du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France approuvé par la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 et détaillant les cahiers des charges des différentes MAEC ;</p> <p>- Arrêté préfectoral en vigueur relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Hauts-de-France.</p>
<p>Objectifs généraux du cahier des charges</p>	<p>L'objectif des formations « MAEC HDF 23-27 » est d'accompagner les exploitants dans la mise en œuvre des obligations contractuelles des MAEC. Ces formations constituent également une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et, en cela, à la souscription de nouvelles MAEC, ou à des niveaux plus ambitieux.</p> <p>Le présent cahier des charges a pour objectif de définir le champ et les conditions de mise en œuvre de ces « formations MAEC » pour les agriculteurs des Hauts de France, par les prestataires de formation.</p>

Actions attendues	
Objectifs des actions	<p>Les propositions de formations attendues doivent répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic de territoire et aux cahiers des charges des mesures souscrites.</p> <p>L'organisme de formation spécifiera comment la formation répond à l'enjeu principal du territoire du PAEC, aux nouveaux cahiers des charges des MAEC et mettra en avant la mesure principale concernée parmi les 7 thématiques reprises en annexe 1. Ces éléments figureront dans l'exposé des motifs de sa demande de financement</p>
Durée	<p>Chaque formation a une durée minimum de 7 heures, réparties sur une ou deux dates. Elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distincte.</p> <p>Les actions démarrées en année n doivent se terminer impérativement avant le 31 mars de l'année n+1.</p>
Lieu de formation	<p>Les formations doivent se dérouler sur le territoire de la région Hauts de France. Une même formation pourra regrouper des agriculteurs de PAEC différents, et de départements différents.</p> <p>Les formations auront lieu majoritairement en présentiel ; les formations mixtes digitales à distance sont autorisées. Les formations 100% à distance ne sont pas autorisées.</p>
Modalités de formation	<p><u>Modalités pédagogiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les stagiaires dans la formation à travers des échanges entre pairs, la prise en compte de leurs pratiques et des séquences d'animation variées pour favoriser une dynamique collective ; - Apports théoriques et mises en situation ; - Formations collectives avec pédagogie active. <p><u>Moyens d'encadrement :</u></p> <p>Les formateurs et intervenants extérieurs doivent présenter des qualifications et compétences en lien avec les MAEC et les techniques à mettre en œuvre par les exploitants sur leurs entreprises.</p>
Autres critères	<p><u>Prérequis des stagiaires :</u></p> <p>Afin de mieux cibler le contenu de la formation, il est conseillé de prendre en compte les acquis des stagiaires et leurs attentes spécifiques.</p> <p><u>Modalités d'évaluation :</u></p> <p>Une évaluation doit être réalisée pour évaluer la satisfaction et les acquis des stagiaires. Dans le cas de la formation mixte digitale, une évaluation sous forme de QCM en ligne est demandée.</p>

Modalités de prise en charge

Engagement de l'organisme

Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après réception des pièces suivantes :

- Les consentements des stagiaires dématérialisés ;
- Le certificat de réalisation signé du responsable formation ;

L'ensemble des pièces doit être envoyé par voie numérique via l'Extranet VIVEA au plus tard un mois après la fin de chaque action de formation.

Dans le cadre des contrôles et sur demande de VIVEA, l'Organisme de Formation devra télécharger sur l'extranet VIVEA :

- Pour les séquences en présentiel, la feuille d'émargement. Celle-ci sera signée par les participants, le formateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée). Elle devra mentionner :
 - L'intitulé de l'action de formation,
 - Les dates de réalisation de la formation,
 - Les horaires des séances,
 - Les noms et prénoms du formateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement,
 - Les noms et prénoms du ou des intervenants,
 - Les noms et prénoms des participants.

Pour les séquences en distanciel, le justificatif nominatif prévu dans la demande de financement.

En fin de formation, l'organisme de formation fait remonter au(x) opérateurs et/ou animateurs de PAEC concerné(s), avec copie à la DRAAF Hauts de France, **la liste des bénéficiaires de la formation « MAEC HDF 23-27 » (Annexe 4)**, au moyen d'un tableau (modèle fourni par la DRAAF Hauts de France) qui précise les bénéficiaires identifiés par le numéro PACAGE.

Le traitement des données à caractère personnel recueillies (nom, prénom, numéro PACAGE des bénéficiaires) devra être conforme aux exigences du RGPD et garantir la protection des droits des bénéficiaires. Les données recueillies par les organismes de formation devront être exclusivement dédiées à la transmission auprès des opérateurs de PAEC et à la DRAAF, autorité de gestion des MAEC 2023-2027, aux fins d'intérêts légitimes et nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public, et conservées jusqu'à deux ans après la fin de la programmation 2023-2027. Les organismes de formation, qui assureront la transmission de ces données aux opérateurs de PAEC et à la DRAAF, s'engagent à informer au préalable les stagiaires de la transmission de ces données aux opérateurs de PAEC et à la DRAAF.

<p>Critères de sélection</p>	<p>Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.</p> <p>Critères de sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La cohérence du contenu et du déroulement de la formation avec les objectifs et les modalités pédagogiques ; ▶ Le respect des moyens d'encadrement et des autres critères définis dans le présent CDC ; ▶ Le prix (coût TTC heure/stagiaire.).
<p>Conditions de prise en charge par VIVEA</p>	
	<p>Les actions de formation sont achetées par VIVEA :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Sur une base d'un coût unitaire à l'heure stagiaire, ▶ En fonction de la priorité et du domaine de compétences dont elles relèvent dans la limite des plafonds d'achat et de prise en charge de VIVEA. <p>La valorisation financière lié à la politique Qualité formation peut s'appliquer aux actions de formations relevant de ce cahier des charges. VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.</p> <p>La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction de l'appel d'offre permanent du comité régional du lieu de réalisation de la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Dans la priorité 3 « Préserver l'environnement, le climat et le bien-être animal » ou en priorité 6 « Améliorer sa technicité » ▶ Dans le domaine de compétence concerné ▶ Le titre de la formation doit être précédé de : « <u>MAEC HDF 23-27</u> »
<p>Les critères qualitatifs de l'action</p>	
<p>Nombre de participants minimum par action</p>	<p>4</p>
<p>Nombre de participants maximum par action</p>	<p>15</p>
<p>Accompagnement individualisé</p>	
<p>Accompagnement individualisé autorisé</p>	<p>▶ Non</p>
<p>Formation Mixte Digitale</p>	
<p>Formation Mixte Digitale autorisée</p>	<p>▶ Oui</p>

Formation Ouverte à distance

Formation Ouverte à distance autorisée	▶ Non
--	-------

ANNEXE 1 : 7 thématiques - Exemples de formation

Les offres de formations proposées dans le cadre des MAEC, par les organismes de formation, doivent être en lien avec les MAEC surfaciques, et doivent par conséquent s'inscrire dans au moins une des 7 thématiques suivantes, qui proposent des exemples d'objectifs et de contenu :

Thématique 1 :

[MAEC 23-27] Faire évoluer ses pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'eau

Exemple d'objectifs	A l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de : → Comprendre l'intérêt de réduire les IFT → Utiliser les leviers agronomiques dans son système de cultures pour réduire les IFT → Réaliser un bilan IFT
Exemple de contenu	Cette formation doit comporter les éléments de contenu suivants, au choix : - Rappel des objectifs et du cahier des charges des MAEC EAU concernées - Outil IFT du MASA ; bilan IFT - Leviers agronomiques : diversité des assolement, rotation, BNI, Désherbage mécanique, IAE, fertilité du sol... - Accueil des auxiliaires en grandes cultures
Durée	7h minimum

Thématique 2 :

[MAEC 23-27] Limiter ma dépendance à l'azote et réduire les fuites d'azote

Exemple d'objectifs	A l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de : → Comprendre l'intérêt de réduire sa dépendance à l'azote → Utiliser les leviers agronomiques dans son système de cultures en vue de réduire le recours à la fertilisation azotée, et freiner les fuites d'azote → Réaliser un bilan azoté
Exemple de contenu	Cette formation doit comporter les éléments de contenu suivants, au choix : - Rappel des objectifs et du cahier des charges des MAEC EAU concernées - Cycle de l'azote - Explication REH/RSH, techniques de prélèvement des reliquats - Interprétation des analyses de sol - Calcul du bilan azoté - Leviers agronomiques : légumineuses, CIPAN, BNI, engrais verts, ligneux, fertilité du sol...
Durée	7h minimum

Thématique 3 :

[MAEC 23-27] Améliorer la fertilité globale de ses sols

Exemple d'objectifs	A l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de : → Comprendre l'intérêt d'améliorer la fertilité de ses sols → Identifier les traces d'érosion sur son exploitation et ajuster ses pratiques → Diagnostiquer l'état structural du sol → Réaliser un bilan humique
Exemple de contenu	Cette formation doit comporter les éléments de contenu suivants, au choix : - Rappel des objectifs et du cahier des charges des MAEC concernées - Problématique de l'érosion des sols - Indicateurs de l'état d'un sol : texture, structure, pH, MO, C/N... - Diagnostic de l'état structural du sol - Fertilisation et amendements organiques - Bilan humique - Leviers agronomiques pour augmenter la fertilité des sols et diminuer le risque érosif : Apports de matière organique, agriculture de conservation des sols, assolement diversifié et rotation, couverture des sols, couverts végétaux et engrais verts, travail superficiel du sol et semis direct, bandes enherbées, fascines, diguettes, ligneux...
Durée	7h minimum

Thématique 4 :

[MAEC 23-27] Réussir ses couverts d'interculture

Exemple d'objectifs	A l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de : → Comprendre l'intérêt de semer des couverts d'interculture → Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour réussir ses couverts
Exemple de contenu	Cette formation doit comporter les éléments de contenu suivants, au choix : - Rappel des objectifs et du cahier des charges des MAEC concernées - Intérêt d'implanter des couverts, place dans la rotation - Typologie des couverts - Choix des espèces, implantation, entretien et destruction des couverts - Semis sous couvert
Durée	7h minimum

Thématique 5 :

[MAEC 23-27] Autonomie et adaptation au changement climatique

Exemple d'objectifs	<p>A l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Comprendre les enjeux du changement climatique sur l'exploitation agricole → Identifier les postes d'émissions de GES par ateliers ; → Identifier des pistes alternatives aux énergies fossiles → Mieux apprécier l'intérêt des systèmes à l'herbe pour l'autonomie fourragère de son élevage et la résilience face aux changements climatiques → Réaliser un bilan fourrager → Optimiser le pâturage sur son exploitation
Exemple de contenu	<p>Cette formation doit comporter les éléments de contenu suivants, au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappel des objectifs et du cahier des charges de la MAEC Herbivores - Enjeux du changement climatique, postes d'émission de GES sur l'exploitation, alternatives aux énergies fossiles - Bilan fourrager, calculs de rations - Méteil, mélanges prairiaux, intercultures - Aménager son parcellaire - Module Herbe : Adéquation entre les pâtures et les choix d'action ; Gestion des prairies (choix des espèces, conduite, intérêt, difficultés, bénéfiques...); Utilisation des prairies ; Méthode Patur'ajuste ; Diagnostic de parcelle à l'aide des plantes bio-indicatrices ; Fertilisation et amendements ; Gestion du parasitisme... - Module IFT : outil IFT du MASA ; bilan IFT ; leviers pour réduire son IFT... - Module BEA : Géobiologie et perturbations électromagnétiques, Comprendre et pratiquer l'aromathérapie.
Durée	7h minimum

Thématique 6 :

[MAEC 23-27] Valoriser les espaces naturels par la gestion des prairies

Exemple d'objectifs	<p>A l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Comprendre l'enjeu de préservation des espaces naturels → Etablir un diagnostic de parcelle à l'aide des plantes bio-indicatrices → Comprendre l'intérêt du pâturage pour l'entretien des milieux → Adapter le pâturage sur son exploitation selon les enjeux
Exemple de contenu	<p>Cette formation doit comporter les éléments de contenu suivants, au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappel des objectifs et du cahier des charges des MAEC concernées - Aménager son parcellaire - Pour quel pâturage suis-je fait ? trouver l'adéquation entre mes pâtures et mes choix d'action - Utilisation des prairies (fauche et/ou pâturage) - Fertilisation et amendements - Zones herbacées en milieu agricole : quelle gestion pour optimiser l'accueil de la biodiversité ? Quels services rendus? Quelle gestion selon les enjeux? - Adaptation du pâturage en milieux humides
Durée	7h minimum

Thématique 7 :

[MAEC 23-27] Aménager et entretenir les Infrastructures Agroécologiques sur mon exploitation

Exemple d'objectifs	<p>A l'issue de la formation, le stagiaire doit être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Comprendre l'enjeu de préservation des infrastructures agroécologiques (IAE) → Entretenir et valoriser les IAE de son exploitation en faveur de la biodiversité (au choix) : - Constituer et entretenir un réseau de haies - Entretenir les arbres de mon exploitation - Restaurer et entretenir les mares de mon exploitation - Entretenir les fossés de mon exploitation
Exemple de contenu	<p>Cette formation doit comporter les éléments de contenu suivants, au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappel des objectifs et du cahier des charges des MAEC concernées - Enjeux des IAE et services écosystémiques - Fonctionnement de l'arbre - Plantation, entretien, taille des haies - Valorisation des haies et arbres de son exploitation (carbone, bois énergie...) - Agroforesterie en grandes cultures et en élevage, conception d'un projet agroforestier en élevage et GC - Espèces patrimoniales des mares - Restauration et entretien des mares - Entretien des fossés
Durée	7h minimum

ANNEXE 2 : Liste des MAEC ouvertes en Hauts de France

Nom de la mesure	Code mesure
MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 1	PHY1
MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2	PHY2
MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3	PHY3
MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1	PHY4
MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	PHY5
MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3	PHY6
MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 1	FER1
MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	FER2
MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures	FER6
MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	COV1
MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	COV2
MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	COV3
MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 1	COV4
MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2	COV5
MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3	COV6
MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides	VIT1
MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides	ARB1
MAEC Sol - Semis direct 1	SDC1
MAEC Sol - Semis direct 2	SDC2
MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 1	HBV1
MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	HBV2
MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	HBV3
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	MHU1
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	MHU2
MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales	PRA1
MAEC Biodiversité - Systèmes herbagers et pastoraux	PRA2
MAEC Biodiversité - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	PRA3
MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	CIFF

MAEC Biodiversité - Création de prairies	CPRA
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	ESP1
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	ESP2
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	ESP3
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	ESP4
MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	OUV1
MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	OUV2
MAEC Biodiversité - Ligneux	IAE1
MAEC Biodiversité - Mares	IAE2
MAEC Biodiversité - Fossés	IAE3
MAEC Biodiversité - Gestion des roselières	ROSE

ANNEXE 3 : Liste des opérateurs PAEC en Hauts de France

Agglomération de la Région de Compiègne
Amiens Métropole
Bassin d'alimentation de Captage du Mesnil Conteville
Chambre d'agriculture de la Somme
Chambre d'agriculture du Nord Pas-de-Calais
Chambre Régionale d'Agriculture
Communauté d'agglomération du Pays de Laon
Communauté de communes de Avre - Luce - Noye
Communauté de communes de la Picardie Verte
Communauté de communes de Pévèle Carambault
Communauté de communes des Portes de la Thiérache
Communauté de communes des Trois Rivières
Communauté de communes du Liancourtois Vallée dorée
Communauté de communes du Pays de Bray
Communauté de communes du Plateau Picard
Communauté de communes Oise Picarde
Communauté de communes Somme Sud-Ouest
Communauté de communes Territoire Nord-Picardie
Commune d'Amifontaine
Commune de Lesquielles-Saint-Germain
Conseil Départemental de la Somme
Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France
Pays de Sources et Vallées
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache
Syndicat des Eaux de la Vallée de l'Oise
Syndicat des Eaux de Landifay-Et-Bertaignemont et le Hérie-la-Vieville
Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon
Syndicat intercommunal d'Eau Potable du Santerre
Syndicat Mixte AMEVA EPTB Somme
Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées
Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard
Syndicat Mixte d'aménagement de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle
Syndicat Mixte d'eau potable des Sablons
Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
Syndicat Mixte du Parc naturel régional Oise - Pays de France
Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut
Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne

